



Etablissement public de l'Etat
à caractère administratif

73, avenue de Paris
94160 SAINT-MANDE

Code T.V.A. de l'IGN : **FR 18180067019**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

GBM 26024

**Réalisation d'une prestation de formation :
Formations Green Belt Lean & Green Belt Lean Six Sigma**

Procédure adaptée prévue aux articles L.2113-15 et R.2123-1 du Code de la commande publique

Date limite de réception des offres : Mardi 16 juin 2026 à 16heures

Service responsable de la passation du marché :

Secrétariat Général
Service des Achats et des Marchés
Département des marchés
73, avenue de Paris
94165 Saint-Mandé CEDEX

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet la **réalisation de prestations de formation continue certifiantes** destinées aux agents de l'IGN, pour deux parcours :

- Parcours Green Belt Lean
- Parcours Green Belt Lean Six Sigma, conforme à la norme NF X 06-091 (2025)

Le marché comporte un lot unique, exécuté dans le cadre d'un accord-cadre mono-attributaire (article R.2162-13 du CCP), permettant de commander, selon les besoins, l'un ou l'autre des parcours.

Les spécifications techniques sont indiquées au cahier des clauses particulières (CCP) GMB n°26024.

ARTICLE 2 – TYPE ET FORME DU MARCHÉ

Code CPV : 80500000 - services de formation.

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée en application de l'article L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique.

Le présent marché relève du régime des services sociaux et autres services spécifiques, au sens des articles L.2113-15 et R.2123-1 du Code de la commande publique. En effet, il correspond à un service identifié par un code CPV compris entre 80000000-4 et 80660000-8, lesquels figurent expressément dans la liste des services sociaux et autres services spécifiques telle que définie par l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques.

À ce titre, le marché est passé selon une procédure adaptée, quel qu'en soit le montant, conformément au régime applicable aux services sociaux et autres services spécifiques.

ARTICLE 3 - ALLOTISSEMENT

La consultation n'est pas allotie.

ARTICLE 4 - DUREE

Le marché débute à sa date de notification.

Le présent marché est conclu à compter de sa notification pour une durée de deux ans.

Il est ensuite renouvelable par reconduction tacite pour une nouvelle période d'une durée d'un an.

En cas de non-reconduction, l'IGN informera le titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant la date de fin de la période en cours.

ARTICLE 5 – VARIANTES

Les variantes sont autorisées.

Le candidat peut proposer des prix/jour distincts selon le format d'animation :

- En présentiel, incluant l'ensemble des frais afférents (déplacement, hébergement, restauration si nécessaire), à minima en région parisienne. Les candidats peuvent proposer d'autres sites en province : Toulouse, Lyon, Nantes
- à distance, incluant l'accès aux outils numériques et aux supports pédagogiques,

Ces prix sont indiqués séparément dans l'annexe financière jointe.

ARTICLE 6 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 6 mois à compter de la date limite fixée pour la remise des plis.

ARTICLE 7 - REMISE DES OFFRES

7.1 CONDITIONS DE REMISE DES PROPOSITIONS (CANDIDATURES ET OFFRES)

PROFIL D'ACHETEUR

Les candidatures et les offres doivent être déposées par voie électronique sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Un guide d'utilisation est mis à disposition des candidats à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>

En cas de difficulté, les candidats peuvent solliciter le service d'assistance en ligne à l'adresse suivante (service de support ouvert de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés) :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise/aide/assistance-telephonique>

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de réception délivré par le profil d'acheteur.

Le téléchargement de l'offre complète doit être terminé avant la date et l'heure limites de réception des offres. Les téléchargements de dossiers terminés après cette date et heure seront hors délai.

La signature électronique des documents n'est pas requise au stade de la remise des candidatures et des offres.

FORMATS ACCEPTEES

Les formats acceptés sont : Acrobat (.pdf) ; RTF (.rtf) ; Microsoft Word (.doc ou .docx) sans macro ; Microsoft Excel (.xls ou .xlsx) sans macro ; Suite Libre Office ; Images GIF ou JPEG ; Documents Shape (.shp, .shx, .dbf et .prj) ; Fichiers zippés ne contenant que les formats précédents.

Les présentations PowerPoint (.ppt) sont à éviter.

Tout autre format utilisé pourra entraîner le rejet de l'offre en cas d'impossibilité de lecture des documents.

COPIE DE SAUVEGARDE

Les candidats peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des offres soit sur un support papier, soit sur un support physique électronique, soit par voie électronique.

Cette copie doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions suivantes :

« Copie de sauvegarde » « <i>Intitulé de la consultation</i> » « Nom du candidat »

La copie de sauvegarde peut être envoyée par tout moyen permettant d'identifier de manière certaine la date et l'heure de réception (lettre recommandée avec avis de réception postal, service de messagerie express) ou remise contre récépissé à l'adresse suivante :

Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN) Service des Achats et des Marchés Département des Marchés Bâtiment A – Bureau 178 73, avenue de Paris 94165 SAINT-MANDÉ CEDEX Du lundi au jeudi de 9 heures à 17 heures, le vendredi de 9 heures à 16 heures

Les plis devront parvenir à destination à l'adresse indiquée avant les dates et heures limites pour la réception des offres.

ANTIVIRUS

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

7.2 CONTENU DES PLIS

Afin de faciliter la lecture et l'appréciation des documents, il est demandé aux candidats de présenter séparément les éléments de la candidature et les éléments de l'offre comme indiqué ci-dessous.

La proposition des candidats sera rédigée en langue française (loi n° 94-665 du 4 août 1994) ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

7.2.1 DOSSIER RELATIF A LA CANDIDATURE

Renseignements concernant la situation propre de l'entrepreneur, du fournisseur ou du prestataire de services et renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité économique, financière et technique minimale requise en vue de la sélection des candidatures (Application des articles R2142-5 à 14 du Code de la Commande Publique) :

- Les informations contenues dans la **lettre de candidature originale (DC1)**, en utilisant le formulaire ou sur papier libre accompagnées des pièces suivantes :
 - Le ou les documents relatif (s) au pouvoir de la personne habilitée à engager l'entreprise (signature des documents) ;
 - Un extrait KBIS ou équivalent;

- les informations contenues dans la **déclaration du candidat originale (DC2)**, en utilisant le formulaire ou sur papier libre. Le candidat renseignera obligatoirement les cadres :
 - C – Identification du candidat
 - F1 – **Chiffre d'affaires hors taxes des trois derniers exercices** disponibles
 - G – Renseignements relatifs à la capacité technique et professionnelle du candidat :
 - **Effectifs moyens annuels du candidat** et importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
 - **Descriptif relatif aux moyens globaux du candidat** : description des effectifs de l'entreprise et description des matériels et équipements techniques globaux dont elle dispose.
 - **Une liste de références** détaillées et vérifiables de prestations analogues à l'objet de la présente consultation au cours des trois dernières années. (Montant, date et destinataire public ou privé) ;
 - **En cas de co-traitance** (Groupement conjoint ou solidaire) : Chaque membre doit fournir l'ensemble des documents précités exception faite de la lettre de candidature.

Le pouvoir adjudicateur autorise la candidature au moyen du DUME (document unique de marché européen). Ce document se substitue alors à l'ensemble DC1 + DC2.

Un opérateur économique peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il se porte garant des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de l'ensemble des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

Les candidats ne peuvent présenter pour le présent marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

7.2.2 LE DOSSIER « OFFRE » CONTIENT LES DOCUMENTS SUIVANTS :

1. **Le cahier des clauses particulières (GBM 26024) valant acte d'engagement et son annexe financière**, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
2. **Le mémoire technique** du candidat destiné au jugement de l'offre comprendra notamment une présentation des points suivants :
 - ♦ Description de la prestation de mise en service ;
 - ♦ Description précise des informations données par le service ;
 - ♦ Fréquence et processus de mise à jour des informations données par le service et moyens humains ou techniques mis à disposition pour obtenir les informations ;
 - ♦ Liste des fonctionnalités proposées par le service ;
 - ♦ Modalités de l'assistance technique ;
 - ♦ Modalités la formation à l'utilisation de la solution.
 - ♦ Détail de l'accompagnement individuel,
 - ♦ Description de l'accompagnement post-certification,
 - ♦ Précision sur les certifications des formateurs,
 - ♦ Tout autre élément que le candidat souhaite préciser.

Tout élément d'offre technique et financière incomplet ou insuffisamment renseigné entraînera l'élimination de l'offre. Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les candidats concernés à

régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

La signature de l'acte d'engagement par le candidat emporte acceptation du cahier des clauses particulières.

ARTICLE 8 - OUVERTURE DES PLIS – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

8.1 EXAMEN DES CANDIDATURES

En application de l'article L 2162-1 du code de la commande publique, les candidatures seront appréciées en fonction des capacités économiques et financières et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur qui constate que les pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la procédure sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié.

Conformément à l'article R2144-2 du code précité, le pouvoir adjudicateur peut demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis.

Si un candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées ci-dessus ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis, sa candidature sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé.

8.2 EXAMEN DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué en fonction des critères ci-dessous pondérés de la façon suivante :

- **Évaluation de la pertinence pédagogique et de la capacité du candidat à assurer une formation de qualité incluant un accompagnement opérationnel. (60 pts)**
 - Qualité de l'ingénierie pédagogique (30 pts)
 - Pertinence du programme (Lean / Lean Six Sigma)
 - Cohérence objectifs / contenus / séquences / alternance théorie pratique
 - Qualité et clarté des supports pédagogiques
 - Modalités d'accompagnement individuel (15 pts)
 - Méthodologie retenue
 - Organisation des séances, disponibilité, personnalisation
 - Suivi de l'avancement des projets
 - Certification et conformité (10 pts)
 - Capacité à préparer les agents :
 - certification Lean (parcours Lean)
 - certification NF X 06 091 (parcours LSS)
 - Qualité du dispositif d'évaluation des acquis

- Organisation logistique et souplesse (5 pts)
 - Présentiel/distanciel
 - Gestion administrative (souplesse en cas de report ou changement, émargements, attestations etc.)

➤ **Critère n°2 – Prix des prestations : 40 %**

ARTICLE 9 - NEGOCIATIONS

L'IGN se réserve la faculté d'engager des négociations à l'issue de l'examen des offres, le cas échéant.

Les négociations pourront porter sur la totalité de la proposition du candidat.

La proposition initiale du candidat pourra être modifiée et/ou complétée suite aux négociations entreprises par l'IGN, dans la mesure où cette modification ne revêt pas un caractère substantiel.

Les négociations pourront prendre la forme d'échanges en visio-conférence et/ou d'échanges de courriels et/ou d'échanges via la plate-forme de dématérialisation.

Au terme des négociations, si ces dernières ont lieu, les candidats seront invités :

- à transmettre une nouvelle proposition dans un délai fixé par l'IGN et communiqué aux candidats concernés ;
- ou, à défaut, à maintenir leur proposition initiale.

Si le candidat ne répond pas à la proposition de négociation de l'IGN ou, s'il participe à la négociation mais ne renvoie pas de nouvelle proposition dans le délai fixé à l'issue de ces négociations, l'IGN considère que le candidat maintient sa proposition initiale.

ARTICLE 10 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Conformément à l'article L2152-7 du Code de la commande publique, le marché est attribué au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base d'un ou plusieurs critères objectifs, précis et liés à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public doit prouver la régularité de sa situation au regard des obligations qui lui incombent en matière fiscale, sociale et de travail illégal. A cet effet, après en avoir été averti par le pouvoir adjudicateur, il devra produire, **dans un délai de 5 jours ouvrés**, les pièces délivrées par les administrations et organismes compétents dont voici la liste :

- une attestation de vigilance délivrée par l'Urssaf et datant de moins de six mois, prouvant qu'il est à jour de ses obligations de déclaration et de paiement des cotisations et contributions sociales et qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé (une attestation de vigilance devra ensuite être fournie à l'IGN tous les 6 mois jusqu'à la fin du marché) ;
- une attestation de régularité fiscale prouvant qu'il est à jour du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public ;
- un document à jour de moins de trois mois justifiant de son immatriculation à un registre professionnel (le document devra être fourni s'il n'a pas déjà été transmis ou si le document déjà transmis date de plus de trois mois, à la date de la demande de l'IGN) ;
- l'attestation d'assurance visée à l'article 3 du présent règlement de la consultation ;
- le cas échéant, sur demande expresse de l'IGN, tout autre document justifiant qu'il n'entre dans aucun des motifs d'exclusions mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-6 du Code de la commande publique.

Le défaut de présentation de ces documents par le candidat retenu, dans le délai imparti, entraînera le rejet de son offre. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire à son tour les pièces nécessaires. Le cas échéant, cette procédure est renouvelée jusqu'à épuisement des offres classées.

En application du Code de la commande publique, la signature de l'acte d'engagement n'est plus requise lors du dépôt de l'offre à moins qu'elle ne soit exigée par l'acheteur (cf. article 3 du présent règlement de la consultation).

Il sera demandé, le cas échéant, au candidat retenu et/ou à ses sous-traitants en cas de paiement direct, de fournir un relevé d'identité bancaire.

Les pièces contractuelles du marché seront adressées par courrier électronique à l'attributaire. L'Accusé réception du courrier vaut notification officielle du marché.

ARTICLE 11 - CANDIDATS ELIMINES

Tout candidat éliminé sera avisé par courrier électronique ou par lettre recommandée avec accusé de réception. Conformément à l'article R2181-1 du code précité, les candidats seront informés du motif de rejet de leur candidature ou de leur offre.

Les motifs d'élimination détaillés ne seront en aucun cas donnés par téléphone mais par courrier électronique ou recommandé après demande écrite de la société candidate.

ARTICLE 12 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour toute demande de renseignements, vous devez utiliser l'outil de correspondance de la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

En cas de difficulté, vous pouvez adresser un courriel à marches-publics@ign.fr